

# COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 25/01/2021

La séance s'est ouverte à 20h10

Date de convocation : 19/01/2021

Présents : ARNAUD I - BAZIN R. - BLANC Ph. - CARTERON N. - CHATAGNON B. - CHILLET M. - FAYOLLE P. - FAYOLLE A. - GUINAND M.A. - GUYOT R. - LAURENT J.L. - MARTIN C. - PITAVAL J.L. - POULAT P. - STARON C. - VILLARD S. - VIRISSEL D. - VORON A.

Absente excusée : Maëlle LAURENT

Rosalie BAZIN a été désignée comme *secrétaire de séance*.

## DEL2021-01-01 : **Projet éolien de la société BORALEX – Création d'un comité consultatif**

La société BORALEX a présenté au conseil municipal du 16 septembre 2020 un projet d'installation d'éoliennes sur la commune de ST CHRISTO EN JAREZ et sur celle de ST CHAMOND sur le territoire limitrophe de ces deux communes.

Un collectif de riverains inquiets de ce projet a interrogé la mairie sur l'avancée de ce projet, ses tenants et aboutissants.

Comme le prévoit le règlement intérieur du conseil municipal dans son article 9, il est possible de créer un comité consultatif composé de membres du conseil municipal et de membres extérieurs à celui-ci.

Après avoir échangé, le conseil municipal a validé ce principe et en a défini les modalités ci-dessous.

Il sera composé de :

- **7 membres du conseil municipal** ;
- **6 membres du collectif des riverains** :

Le collectif des riverains établira la liste des personnes qui siégeront à ce comité au nombre de 6.

Si un membre de ce collectif ne souhaite plus participer, il pourra être remplacé par un autre membre de ce collectif.

- **Le maire** pourra participer ponctuellement ;
- Ce comité pourra également se composer **d'autres membres** qui en feraient la demande auprès du conseil municipal. Il pourrait s'agir de personnes qui par leur profession, leur compétence ou leur domiciliation (ou autres...) seraient concernées par ce projet.

Le conseil municipal décidera de leur participation ou non à ce comité ; pour la bonne efficacité du comité leur nombre sera de 5 maximum.

Les membres du conseil municipal de ce comité désigneront un président parmi les leurs.

Le public ne sera pas autorisé à assister aux réunions de ce comité.

Ce comité aura pour objet de toujours rechercher l'information la plus juste sur toutes les questions que ce projet peut susciter.

Le comité :

- décidera :
- Du rythme de ses rencontres,
- Des personnes qu'il souhaitera auditer ;
- rédigera à l'attention du conseil municipal un compte-rendu de chacune de ses réunions. Le conseil municipal en fonction des éléments contenus dans ces comptes-rendus les portera ou non à la connaissance des administrés.

Si des courriers doivent être adressés aux autorités compétentes, ceux-ci le seront par la mairie en faisant à chaque fois référence au comité consultatif.

La commune mettra à disposition de ce comité consultatif les salles de réunion, les moyens matériels pour lui permettre de travailler dans les meilleures conditions possibles. Les membres devront respecter les gestes barrières durant cette période de crise sanitaire liée au COVID 19.

La commune adressera par voie électronique à chacun des membres les convocations pour chaque action du comité (réunions, visites, audition, etc...).

La commune ne prendra pas en charge les frais de déplacement des membres du comité pour les réunions locales.

Pour les déplacements plus importants (visites), à la demande du Président de ce comité, le conseil municipal décidera au cas par cas de sa participation financière ou pas.

Ce comité consultatif siégera aussi longtemps que de besoin, il sera dissous :

- Lorsque ce projet sera abandonné ou abouti ;
- Si son fonctionnement devenait ingérable, sur proposition du Président du comité consultatif, le Conseil municipal pourrait mettre fin à son existence.

Après échange, le conseil municipal :

- **A VALIDE** l'ensemble de ces modalités décrites ci-dessus.

**DEL2021-01-02 : Enquête publique préalable pour la déclaration d'intérêt général pour le plan de gestion de la végétation et des plantes invasives sur le bassin versant du gier à la demande de ST ETIENNE METROPOLE**

Monsieur le Maire a transmis les éléments relatifs à l'enquête publique se déroulant du 4 au 19 janvier 2021 inclus.

Il a rappelé l'article R.181-38 du code de l'environnement qui prévoit que le conseil municipal est appelé à donner son avis sur le dossier déposé par Saint-Etienne métropole relatif à la demande d'autorisation environnementale (police de l'eau) au plus tard dans les 15 jours qui suivent la clôture du registre.

Après échange, le conseil municipal :

- **A EMIS un avis favorable** sur ce dossier déposé par Saint-Etienne Métropole.

**DEL2021-01-03 : Enquête publique préalable à une déclaration d'intérêt général pour le programme d'entretien de la ripisylve et de restauration de la qualité physique du Furan et de ses affluents à la demande de ST ETIENNE METROPOLE**

Monsieur le Maire a transmis les éléments relatifs à l'enquête publique se déroulant du 4 au 19 janvier 2021 inclus.

Il a rappelé l'article R.181-38 du code de l'environnement qui prévoit que le conseil municipal est appelé à donner son avis sur le dossier déposé par Saint-Etienne métropole relatif à la demande d'autorisation environnementale (police de l'eau) au plus tard dans les 15 jours qui suivent la clôture du registre.

Après échange, le conseil municipal :

- **A EMIS un avis favorable** sur ce dossier déposé par Saint-Etienne Métropole.

**DEL2021-01-04 : Convention temps périscolaire / SDIS 42 / Commune de ST CHRISTO EN JAREZ / Association Familles Rurales Jarez en Lyonnais**

Madame ARNAUD a exposé la convention proposée par le SDIS permettant la prise en charge à la dernière minute des enfants scolarisés de sapeurs-pompiers volontaires qui sont alertés pour une mission de secours sur le temps périscolaire. Ce temps périscolaire étant organisé par la commune et l'association familles rurales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **A APPROUVE** la convention ;
- **A AUTORISE** le Maire à la signer.

**DEL2021-01-05 : Désignation d'un correspondant défense**

Monsieur le Maire a exposé la demande du lieutenant-colonel Bruno HOUDART, délégué militaire Département de la Loire de mettre à jour le fichier départemental des correspondants défense suite aux élections municipales de 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **A DESIGNE** Monsieur FAYOLLE Pascal, correspondant défense.

#### POINT ABORDE N'AYANT PAS DONNE LIEU à DELIBERATION

Monsieur CHILLET Marcel a exposé les travaux qui seront réalisés par Saint-Etienne Métropole pour déplacer une partie de la rivière et permettant ainsi la sécurisation du chemin d'accès « au hameau du Rey ». La parcelle concernée appartenant à la famille BENIER, un accord de principe avait été donné afin de faire un échange de parcelles permettant la réalisation de ces travaux.

Cette parcelle étant propriété du CCAS c'est ce dernier qui finalisera le dossier.

#### QUESTIONS DIVERSES

- **Un point de situation vis-à-vis des nouvelles mesures sanitaires a été donné** suite à la dernière réunion d'information de la Préfète de la Loire du 15/01/2021 suivie par Marie-Alice GUINAND et Rémy GUYOT :

- Pas de mesures spécifiques pour la Loire par rapport à la France.
- Cantine consignes: même classe/même groupe/ même table (c'est déjà mis en place à St Christo).
- Périscolaire **possible** au-delà de 18 heures avec **attestation** dérogatoire mais doit rester exceptionnelle.
- Cérémonie laïque ou fête dans ERP **interdites**.
- Cérémonie dans lieux de culte: **en fonction de la capacité**  
1 place vide entre 2 personnes/1 rang sur deux.
- Cimetière: 30 personnes max
- Réunion CM et AG associations: **possible** à condition salle suffisamment grande en respectant les distanciations.
- Pour les CM pas de public au-delà de 18 heures.
- **Équipements sportifs extérieurs ouverts** : **possible** pour mesures encadrées sans contact ni match.
- Marche: **possible** mais par groupe de 6 personnes max.
- Equipements sportifs fermés: **interdit** sauf professionnels ou attestation médicale

Marie-Alice a précisé que l'utilisation des masques artisanaux ne faisaient pas l'objet d'interdiction par décret officiel à ce jour.

Il a été indiqué que de nouvelles directives vont être données très prochainement et seront susceptibles de modifier ces informations ci-dessus.

- Monsieur Philippe BLANC, adjoint aux bâtiments a fait un point quant au dossier de subvention déposé pour les travaux suivants : **la transformation du garage de l'atelier relais** (groupement de producteurs en vente directe) pour y intégrer :
  - Un espace de stockage
  - Une chambre froide (déchets accessibles pour enlèvement par équarrissage...)

Une rencontre aura lieu prochainement avec un des membres du groupe de producteurs.

- Un point sur la communication interne (agenda, adresses mail), externe (site) a été exposé par Patricia POULAT suite à une rencontre avec Hervé COGNET sur proposition d'outils de gestion interne.
- Les commissions permanentes à SAINT-ETIENNE METROPOLE ont débuté, il sera vu avec les services de Saint-Etienne Métropole afin que l'élu concerné et la mairie soient destinataires des correspondances afin d'être bien informés.
- Des commissions communales ont été fixées :
  - Voirie : le 13/02/2021 à 9h00
  - Examen des demandes de subventions des associations : le 04/02/2021 à 19h00
  - Conseil municipal des enfants : le 4/03/2021
  - Enfance jeunesse le 18/03/2021

Selon les directives à ce jour, des convocations seront établies permettant de justifier les déplacements après 18h00.

- Les prochains conseils municipaux auront lieu :

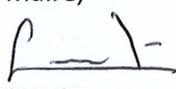
Les lundis : 22/02 - 29/03 – 26/04 – 31/05 – 28/06 – 26/07

La séance a été levée à 22h30.

Affiché 28/01/2021



Le Maire,

  
R. GUYOT

